



**SYNTHÈSE DE LA PRÉSENTATION
LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU SPPMM**

**Sur le projet de loi n° 3
Loi favorisant la santé financière et la pérennité
des régimes de retraite à prestations déterminées
du secteur municipal**

Montréal, le 16 septembre 2014

Note : cette présentation représente la compréhension du SPPMM au 16 septembre 2014.
sous toute réserve.



Projet de loi 3 : Éléments essentiels

- Restructuration de tous les régimes peu importe leur situation financière
- Traitement différent pour :
 - les retraités
 - le service passé des employés (avant le 1^{er} janvier 2014)
 - le service futur (employés) à compter du 1^{er} janvier 2014



Projet de loi 3 : Éléments essentiels

- Évaluation actuarielle imposée au 31/12/2013
 - certaines hypothèses actuarielles sont prescrites comme :
 - Taux de rendement espéré maximum de 6 %
 - Table de mortalité 2014 pour le secteur public
 - Autres hypothèses démographiques identiques à la dernière évaluation actuarielle



Projet de loi 3 : Éléments essentiels

- Suspension de l'indexation automatique des retraités
 - sur décision de l'employeur
 - prise en charge jusqu'à 100 % du déficit des retraités
 - Solde du déficit des retraités (le cas échéant)
 - pris en charge par la Ville
 - amorti sur 15 ans



Projet de loi 3 : Éléments essentiels

- Abolition obligatoire de l'indexation automatique
 - de la rente cumulée des employés
 - pour tous les employés au 12 juin 2014
si insuffisant pour prendre en charge 50 % du déficit des actifs: d'autres prestations doivent être réduites
 - peu importe la situation financière du régime
 - pour le service à compter du 1^{er} janvier 2014



Projet de loi 3 : Éléments essentiels

- Partage 50/50 (sans cogestion)
 - du coût du service courant et des déficits futurs reliés
- Fonds de stabilisation
 - cotisation additionnelle de 10 % du coût du service courant
 - aussi payée à 50/50



Projet de loi 3 : Éléments essentiels

- Service courant + cotisation de stabilisation limitée à 18 % de la masse salariale
- Début de la hausse de la cotisation salariale =
 - date d'une entente globale sur le régime de retraite
 - ou de la décision arbitrale



Projet de loi 3 : Éléments essentiels

- Négociations
 - au plus tard le 01/02/2015
 - 12 mois pour s'entendre
 - deux prolongations de 3 mois
 - arbitrage : maximum de 6 mois à défaut d'entente



Projet de loi 3 : Éléments essentiels

- Si entente sur les caisses de retraite dans les 3 dernières années
 - on peut débiter au plus tard le 1^{er} janvier 2016
- Dernière entente de prolongation :
 - accepté de donner 2 % de plus dans les caisses de retraite
 - nos négociations peuvent commencer le 01/01/2016
- Si les négos commencent le 1^{er} janvier 2015
 - il faut prendre l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013
- Si les négos commencent le 1^{er} janvier 2016
 - il faut prendre l'évaluation actuarielle du 31/12/2014.



Situation des professionnels Ville de Montréal

31/12/2010

- Coût du service courant
 - 18,2 % de la masse salariale
- Contribution des employés - **fixe**
 - 3,7 % du MGA (maximum des gains admissibles)
 - 6,2 % de l'excédent (salaire moins MGA)
- Contribution de l'employeur - **fluctue**
 - coût du service courant moins cotisations salariales



Situation des professionnels Ville de Montréal

- Déficit de capitalisation
au 31/12/2010 = 79,3 %
- Déficit assumé par
employeur payé sur 15 ans



Situation des professionnels Ville de Montréal

Septembre 2013

- Entente de prolongation de la convention collective
 - Contribution additionnelle (depuis juin 2013)
2 % jusqu'à signature de la convention collective



Situation des professionnels

Ville de Montréal

31 décembre 2013

- Évaluation actuarielle
 - Évaluation actuarielle pas prête à ce jour
 - Degré de capitalisation estimé :
85 % en tenant compte de :
 - rendements réels jusqu'au 31 décembre 2013
 - nouvelle table de mortalité canadienne
 - Coût du service courant pourrait changer :
 - À la hausse avec nouvelle table de mortalité
 - À la baisse avec révision de la marge (rendement et salaire)
 - Avec l'évolution de la démographie

Note : cette présentation représente la compréhension du SPPMM au 16 septembre 2014. **13**
sous toute réserve.



Projet de loi 3 : impact exemple hausse de cotisations (1)

1^{er} janvier 2014

Salaire professionnel niveau 1 82 142 \$

- Taux avant 29/06/2013
 - Cotisation fixe de l'employé =
 $(3,7 \% \times 52\,500) + 6,2 \% (82\,142 - 52\,500) = 3\,780,3 \text{ /an}$
 $\approx 4,6 \%$
- Taux après 29/06/2013)
 - Cotisation fixe de l'employé
 $(5,7 \% \times 52\,500) + 8,2 \% (82\,142 - 52\,500) = 5\,423,1 \text{ / an}$
 $\approx 6,6 \%$



Projet de loi 3 : impact exemple hausse de cotisations

1^{er} janvier 2014

- Cotisation de l'employeur =

$$\begin{array}{r} 18,2 \% - 6,6 \% = \dots\dots\dots 11,6 \% \\ \text{(aux 3 ans)} \quad \text{(fixe)} \end{array}$$

- Prorata actuel :

– professionnel :	36,3 %
– employeur :	63,7 %



Projet de loi 3 : impact exemple hausse de cotisations

Date de l'entente ou de la décision arbitrale

- cotisation des employés : 9 %
(50 % de 18 %)
- pour un salaire annuel de : 82 142 \$
 - cotisation annuelle : 7 393 \$
 - hausse de cotisations : 1 970 \$
(2,4 % des salaires)



Projet de loi 3 : impact exemple plafond du 18 %

Pour le service à compter du 1er janvier 2014

- Baisse des prestations
 - Coût du service courant actuel : 18,2 % (à réviser)
 - Plafond : 16,4 %
 - Réduction des prestations : 1,8 %
- pour un salaire annuel de : 82 142 \$
 - perte annuelle en prestations de retraite : 1 479 \$
 - similaire à l'abolition de l'indexation automatique de 1,0 %



Projet de loi 3 : impact exemple abolition de l'indexation

- Hypothèse :
 - carrière : 30 ans
 - âge de la retraite : 60 ans
 - indexation : 1 %
- Valeur actualisée de la perte sur avant le 1^{er} janvier 2014 (selon le taux de rendement espéré du régime) :
 - professionnel de niveau 1 : 68 670 \$
 - professionnel de niveau 2 : 78 540 \$
 - professionnel de niveau 3 : 86 625 \$



Projet de loi 3 : impact exemple autres réductions de prestations

- Objectif de capitalisation PL3 : 100 %
- Estimé du degré de capitalisation : 85 %
(au 31-12-2013)
- Déficit total : 15 %
- Déficit attribué aux actifs : 7,5 %
(50 % du déficit)
- Abolition obligatoire de l'indexation : (7 à 10 %)
- Autres réductions : aucune
(sous toutes réserves des estimés)



Projet de loi 3 : impact

- L'incertitude quant aux prestations :
 - Les membres retraités après le 12 juin 2014 et avant la date d'une entente sont considérés des actifs au sens du PL3
 - Ceux-ci n'auront pas le droit de vote sur cette entente
 - Selon les estimés, l'abolition de l'indexation serait suffisante pour rencontrer les objectifs mais,
 - La Loi sanctionnée pourrait être différente
 - Les résultats finaux de l'évaluation actuarielle au 31-12-2013 pourraient être différents